

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 39.

Date de convocation : 9 octobre 2017.

Présents : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Gilbert GAUDIN, Géraldine LAIDET, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Lynda PRUVOST, Alice LENNE, Benoist REMAUD, Corinne BRAUD, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Patrick RUCHAUD

Etaient absents : Yannick DEBIEN, Valérie BENOIT, Véronique DE MARCELLUS donne pouvoir à Christine GUILLOTEAU, Vanessa VIGIER, Elodie GOGUET, Isabelle GIGAUD, Christophe CABANETOS, Thony CHABOT, Camille MORNET, Christelle MICHON, Vincent PIVETEAU

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT a été désigné comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 18 Septembre 2017.

2. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT:

Espace Emeraude	Tôle	81.84€
MaxiPap	Fournitures administratives	184.85€
MaxiPap	Fournitures administratives	361.42€
Achard Automobile	Réparation Mitsubishi	399.22€
Ei Cordonnerie	Trophée course cycliste	109.68€
Achard Automobile	Remplacement leve vitre	233.52€
Avenir et confort	Entretien chaudière CER	108.00€
CIRIL	Formation agents logiciel compta	10 260.00€
VIOLEAU	Car visite 30/09/2017	249.00€
Signaux Girod	Miroir signalisation	341.24€
Bragard	Torchons pour manifestation	71.94€
Hotel Ker Louis	Nuit Mme Cohn conférence	118.00€
Ouest Agri	Réparation embrayage lame	177.00€
Ouest Agri	Réparation tronçonneuse	90.60€
La sapinière	Sapins de Noël	757.90€
Ets Orsonneau	Divers boissons	146.04€
Espace Emeraude	Tôle	81.84€
MaxiPap	Fournitures administratives	184.85€
MaxiPap	Fournitures administratives	361.42€
Achard Automobile	Réparation Mitsubishi	399.22€
Ei Cordonnerie	Trophée course cycliste	109.68€
Achard Automobile	Remplacement leve vitre	233.52€
Avenir et confort	Entretien chaudière CER	108.00€

CIRIL	Formation agents logiciel compta	10 260.00€
VIOLEAU	Car visite 30/09/2017	249.00€
Signaux Girod	Miroir signalisation	341.24€
Bragard	Torchons pour manifestation	71.94€
Hotel Ker Louis	Nuit Mme Cohn conférence	118.00€

Droit de préemption urbain :

2017 : Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

La liste complète a été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

1. FINANCES

D 1610201701 Prise en charge des plaques minéralogiques :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création de la commune nouvelle a mis en évidence des doublons de noms de rues sur La Chapelle-Achard et La Mothe-Achard.

le Conseil municipal ayant validé, par délibération D18092017-11 du 18 septembre 2017 les nouveaux noms de rues, une campagne d'information, réalisée par La Poste va être lancée prochainement. Certains administrés vont être concernés par le changement de leur plaque minéralogique lorsqu'ils sont en possession de plaque ancienne. Il est proposé de prendre en charge les frais afférents à ce changement.

Pour ce faire, il est proposé de passer une convention avec les garages locaux afin que les administrés puissent se rendre dans le garage de leur choix pour changer leur plaque. 3 garages sont concernés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** la prise en charge des plaques minéralogiques du fait du changement de nom de rues, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les garages de la commune.

D 1610201702 Subvention au Collège Privé St Jacques :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération D2702201707, le conseil municipal a approuvé les subventions pour l'année 2017. Toutefois, la compétence Enfance/Jeunesse ayant été transférée à la Communauté du Pays des Achards le 1^{er} janvier 2017, la subvention d'un montant de 964.70€ au collège privé St Jacques n'a pas été attribuée, la CCPA devant la prendre en charge.

Or, juridiquement la compétence pour ce qui concerne le collège est Départementale. En conséquence, la CCPA ne peut verser cette subvention. La commune doit la prendre à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité moins 1 abstention**, le versement de la subvention de **964.70€** au Collège privé St Jacques.

D 1610201703 Instauration Taxe d'Aménagement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle, il convient d'instaurer la Taxe d'Aménagement sur le territoire Des Achards avant le 30 novembre 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2018 et d'en fixer le taux. Pour rappel, le taux sur les communes de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard était de 3%.

Monsieur le Maire propose de conserver ce taux de 3%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, d'instaurer la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune Des Achards au taux de 3%.

D 1610201711 Recensement longueur de voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier adressé par les services préfectoraux demandant à ce que leur soit adressé les chiffres relatifs à la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2017, nécessaire au calcul de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2018. L'article L.2334-22 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, pour 30% de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Un certain nombre de voirie communale faisant partie du domaine public de la commune ont été créées ces dernières années, il convient de les recenser afin de mettre à jour la longueur de la voirie communale et par voie de conséquence le montant de la dotation pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** le nouveau tableau de classement de la voirie communale de la façon suivante :

- Lotissement Pâtis II : 270 m
- Lotissement Pâtis III : 370 m
- Rue des Jardins : 210 m
- Rue de la Fontaine : 220 m
- Rue Albert Brianceau : 470 m
- Autour du parking de la salle de sport de La Chapelle-Achard : 206 m

Le linéaire des voies communales passe de 79 401 à **81 147ml**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le nouveau linéaire de voies communales.

2. URBANISME

D 1610201704 Cessions de parcelles :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de deux parcelles jouxtant les parcelles des entreprises PRB et Etablissement RUCHAUD. Il a été proposé de céder à ses deux entreprises les parcelles ZA N°61 et ZA N°17.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des deux propositions de cession suivante :

- Entreprise PRB pour la parcelle ZA N°61 jouxtant sa propriété, de 1 399m² au prix de 3.5€HT soit une valeur de 4 896.50€HT
- Etablissement RUCHAUD pour la parcelle ZA N°17 jouxtant sa propriété d'une superficie de 1 470 m² au prix de 3.5€HT soit une valeur de 5 145.00€HT.

Ces deux propositions ont été acceptées par l'entreprise PRB et les établissements RUCHAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir dans cette opération et **PRECISE** qu'il conviendra de mentionner dans les actes notariés la servitude liée à la présence d'un réseau souterrain électrique. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

3. PERSONNEL

D 1610201705 Contrat de prévoyance CNP :

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant des risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne N°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret N°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la CNP Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

1. Pour les agents affiliés à la CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assureur de cotisation pour la part assureur s'élève à : cinq virgule zéro cinq pour cent (5.05%) avec une franchise de quinze jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial de traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant : La totalité des charges patronales (soit un taux de 50% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

2. Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1.05%) de l'assiette de cotisation composée du traitement brut indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial de traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant : la totalité des charges patronales (soit un taux de 35% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Monsieur le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0.12%)
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0.05%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le contrat de prévoyance CNP tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4. MARCHES PUBLICS

D 1610201706 Groupement de commandes : Fournitures administratives :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commande, dans un souci d'économie et de cohérence, de constituer des groupements de commandes entre la Commune Les Achards, la Communauté de Communes du Pays des Achards et les autres communes adhérentes pour l'achat des fournitures de bureau et de papier pour un montant maximum de 28 500,00 € HT sur 3 ans pour les fournitures et un montant maximum de 4 700,00 € HT sur 3 ans pour le papier ;

La Communauté de Communes du Pays des Achards se propose coordonnateur des groupements.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer pour la mise en place de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat des fournitures de bureau et de papier pour un montant maximum de **28 500€HT sur 3 ans** pour les fournitures et un montant maximum de **4 700€HT sur 3 ans** pour le papier, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

5. INTERCOMMUNALITE

D 1610201707 Validation du rapport définitif de la CLECT suite au transfert Enfance/Jeunesse

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges transférées pour la nouvelle compétence « Enfance-Jeunesse ».

La CLECT a élaboré son rapport définitif d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert, c'est-à-dire au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire présente le rapport joint à la présente délibération qui retrace, pour chaque commune, le montant des charges liées à la compétence « Enfance Jeunesse ». Il indique que l'évaluation réalisée par la CLECT a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec la commune.

Ce rapport doit désormais être approuvé par les communes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le rapport définitif de la CLECT concernant le calcul des charges transférées pour la nouvelle compétence « Enfance-Jeunesse ».

D 1610201708 Rapport d'Activités du SYDEV

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités. Celui-ci doit être présenté au conseil municipal pour approbation et mis à disposition du public qui souhaite le consulter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **PREND ACTE à l'unanimité** du rapport d'activité du SYDEV pour 2016.

D 1610201709 Rapport d'Activités Vendée Eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités. Celui-ci doit être présenté au conseil municipal pour approbation et mis à disposition du public qui souhaite le consulter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **PREND ACTE à l'unanimité** du rapport d'activité de Vendée Eau pour 2016.

D 1610201710 Rapport d'Activités 2016 TRIVALIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités. Celui-ci doit être présenté au conseil municipal pour approbation et mis à disposition du public qui souhaite le consulter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **PREND ACTE à l'unanimité** du rapport d'activité de TRIVALIS pour 2016.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du trombinoscope du personnel de la commune
- Présentation du prestataire retenu pour la création du nouveau site internet et des options retenues
- Boîte à livres Conseil Municipal des Jeunes : Emplacement de l'ancienne cabine téléphonique à la Poste

Dates des prochaines commissions :

- Commission Communication : 7 novembre à 20H30 en Mairie de La Mothe
- Commission Bâtiment/Voirie : 21/10 à 9h en Mairie de La Mothe
- Commission Finances : 26/10 à 18h30 en Mairie de La Mothe
- Commission Enfance Jeunesse : 19/10 à 20h30 en Mairie de La Mothe
- CCAS : 19/10 à 18h30 Mairie de La Mothe
- Commission Animation : 8/11 à 20h30 Mairie de La Mothe

Dates des prochains évènements :

- Le 24/10 : Cérémonie du 20^{ème} anniversaire amitié Ketou
- Le 11/11 : cérémonie
- Le 15/12 : soirée du Personnel
- Le 09/02/2018 : Exposition des artistes au Potager
- Le 16/03/2018 : Maires et Adjoints : Soirée élus

LE PROCHAIN CONSEIL AURA LIEU LE 20 NOVEMBRE 2017.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22h20.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU